

**AVIS DE COURSE  
VOILE RADIOCOMMANDEE**

Nom de la compétition : regate de ligue coupe BOUSSY 2018

Dates complètes : 18 Novembre 2018

Lieu : Saint-Quentin en Yvelines

Autorité Organisatrice : **Entente sportive Renault**

Grade : 5B

### Préambule

La régate est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### REGLES

- 1 La régate sera régie par :
  - 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) 2017-2020, incluant l'annexe E,
  - 1.2 le système de course HMS en vigueur
  - 1.3 les règlements Fédéraux,
  - 1.4 le cas échéant, le système de réduction du nombre d'instructions (SYRNIN).
  - 1.5 Modifications des RCV : La RCV E2.1(b) est supprimée.

### 2. PUBLICITE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe **MARBLEHEAD**.
- 3.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire sur le forum de l'asso classe M ou en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à michelbrun@sfr.fr au plus tard le **17 novembre 2018** ou le **18 Novembre 2018** sur site de **9h30 à 10h15**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence club FFVoile mention compétition valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité du bateau.

- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
  - le certificat de jauge ou de conformité,
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale deux millions d'Euros,
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 5 €

#### 5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h30 à partir du classement des coureurs du 17 novembre 2018.

#### 6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Jour et date 18 novembre 2018 de 9h30 à 10h15.

6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Jour et date 18 novembre 2018 de 9h30 à 10h15.

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Flottes/Courses du jour
18 novembre 2018	10h30	de 10h30 à 16h30 flottes à suivre

6.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

#### 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale.

#### 8. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

#### 9. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

#### 11. PRIX MAGNUM POUR LE 1ER

#### 12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### 13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Michel BRUN

☎: 06 80 08 93 81

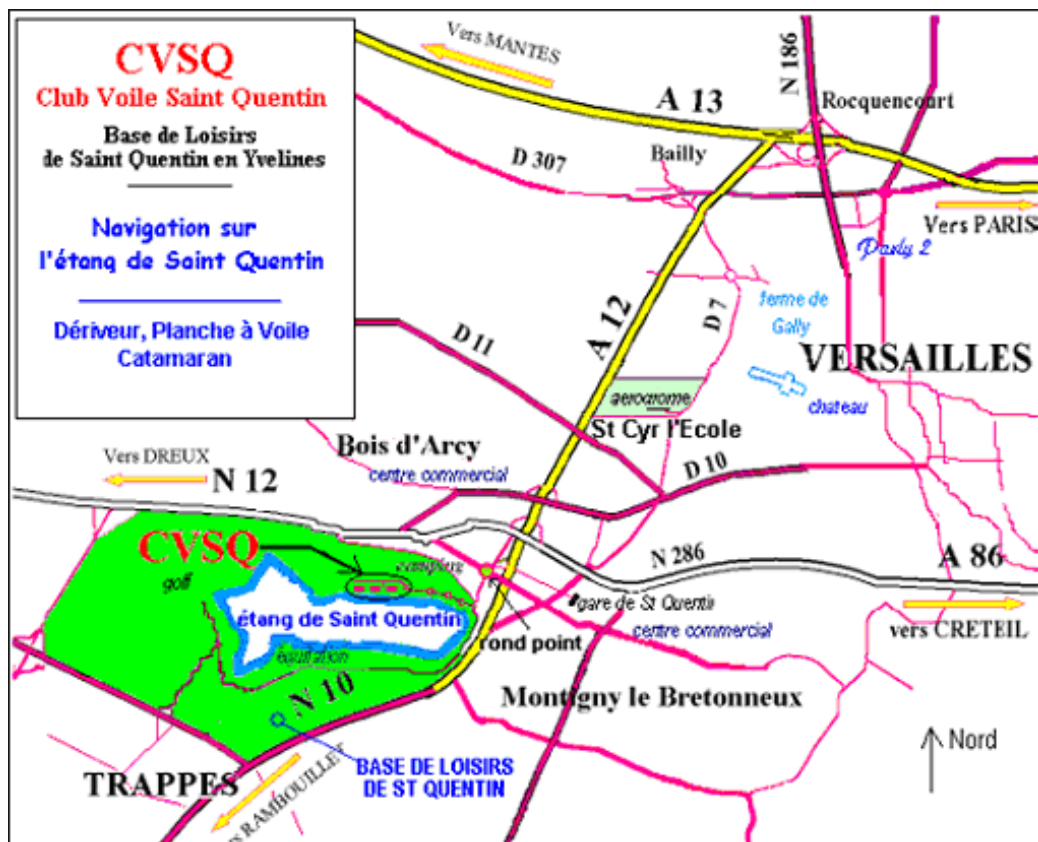
💻:

michelgbrun@sfr.fr



**Accès**

Autoroute A 12 sortie Saint Quentin  
ou A 86 puis N 286.  
(au rond-point suivre les flèches.)



Le centre de voile est situé sur la partie Nord de la Base de Loisirs côté Bois d'Arcy, Montigny le Bretonneux (l'entrée est près du Camping). La partie Sud de la Base est côté Trappes (autre entrée possible)

position GPS    Latitude    : 48° 47, 38 Nord  
                          Longitude    : 2° 1, 14 Est

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors**RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70.5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)